

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Adresse : **MONTAUBAN HOTEL POLICE**

Document(s) / Information(s) transmis :

Néant

[50 Bd Alsace Lorraine, 82000 Montauban](#)

RDC / LOCAUX SURETE / BATIMENT 1

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

Client

Nom / Prénom : **UGAP UNION GROUPEMENTS D ACHATS**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **DE ALMEIDA Arnaud**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Adresse : **12, rue Michel Labrousse - BP 64797 31047 TOULOUSE**

N° siret : **79018467500508**

N° certificat de qualification : **DTI3122**

Date d'obtention : **30/06/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA**

CERTIFICATION

5 avenue Garlande

92220 BAGNEUX

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE**

N° de contrat d'assurance : **FRL001575**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2025**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Local Avocat	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
Repro	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
Cellule de GAV 1	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
Cellule de GAV 2	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
Cellule de GAV 3	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
Cellule de GAV Collective	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
Cellule de degreusement 1	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
Cellule de degreusement 2	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
Cellule de degreusement 3	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
Cellule de GAV X 3	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
Sanitaire / Douche	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
Dégagements	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
Local audition / fouille	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
	Fenêtres / Dormant - aluminium	Absence d'indice.
Local signalisation	Portes / Dormant - Bois - Aluminium	Absence d'indice.
	Sol - Beton Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Platre - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Faux plafond -brut	Absence d'indice.
	Fenêtres / Dormant - aluminium	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indices d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **15/12/2025**.

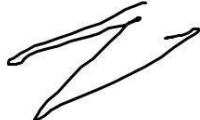
Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

DE ALMEIDA ARNAUD



Référence : **140188 T**

Fait à : **TOULOUSE** le : **16/06/2025**

Visite effectuée le : **16/06/2025**

Durée de la visite : **3 h 45 min**

Nom du responsable : **CUTANDA Alexandre**

Opérateur : Nom : **DE ALMEIDA**

Prénom : **Arnaud**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

Document 1

3.3 LES LOCAUX EXISTANTS

3.31 Occupation des locaux de sûreté



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICAT
DE COMPETENCES

**Diagnosticqueur immobilier
certifié**

DEKRA Certification certifie que Monsieur
Arnaud DE ALMEIDA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3122 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 30/06/2021 au 29/06/2028
Arrêté du 2 juillet 2010 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 04/07/2021 au 03/07/2028
Arrêté du 2 juillet 2010 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante avec mention du 04/07/2021 au 03/07/2028
Arrêté du 2 juillet 2010 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 30/06/2021 au 29/06/2028
Arrêté du 2 juillet 2010 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.


Yvan MAINGUY
Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 14/11/2024


Diagnosticqueur immobilier certifié
DEKRA


Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursière - Porte I - Rue de la Boursière - 92350 Le Plessis-Robinson - France